



INFO ASSURANCE COLLECTIVE – PAIEMENT DES COTISATIONS

Rappel

Les cotisations d'assurance doivent être payées pour toutes les périodes de paie de l'année.

Les cotisations d'assurance sont normalement prélevées sur votre salaire. Cependant, dans certaines circonstances, les cotisations d'assurance ne peuvent pas être prélevées sur votre salaire; voici des exemples :

- Pendant un retrait préventif
- Pendant un congé de maternité
- Pendant un congé parental
- Pendant tout congé sans solde
- Pendant une mise à pied
- Pendant une absence pour maladie
- Pendant une absence pour CNÉSST

Dans l'éventualité où les cotisations à votre régime d'assurance n'ont pas été prélevées sur votre salaire, vous devez les payer directement au Syndicat.

Dans ces cas, adressez-vous au département d'assurance collective du Syndicat :

Madame Jackie Langlais

Madame Chantal Claude



514 385-1717

1 800 361-2486

Assurance salaire:

Vous devez communiquer avec le département d'assurance collective du Syndicat lorsque survient un arrêt de travail pour maladie ou CNÉSST afin que vous soyez correctement informés de la procédure à suivre advenant le cas où vous seriez admissible à des prestations d'assurance salaire.

Carte de prépaiement:

La carte de prépaiement en pharmacie et chez le dentiste est disponible pour les salariés admissibles étant à l'emploi pour une période continue d'au moins six (6) mois. Pour obtenir cette carte vous devez en faire la demande en communiquant avec le département d'assurance collective du Syndicat à l'un des numéros susmentionnés.